

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/043

JD/RJ/SA

Objet : Avenant n°1 au Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des centres de gestion de la Région Sud (SRCMS)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

A la demande de monsieur Jacques DEPIEDS, président, madame Réjane JULLEROT, directrice générale des services rappelle aux membres que lors de la séance du conseil d'administration du 29/11/2022, les membres approuvaient par la délibération n° 22/039 le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS) des Centres de gestion de la Région Sud, dont la prise d'effet était de 3 ans à compter du 01/01/2023.

Ce schéma élaboré conjointement par les six Centres de gestion de la région Sud reprend et pérennise les acquis et les réalisations de l'ensemble des actions mises en œuvre par les différentes chartes régionales successives et organise par ailleurs la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires. Il identifie et préfigure enfin les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années.

Pour rappel les missions du SRCMS sont les suivantes :

1. L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ;
2. La publicité des créations et vacances d'emploi ;
3. La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
4. Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
5. La gestion de l'observatoire régional de l'emploi ;
6. La mission générale des CDG d'information sur l'emploi public territorial pour l'ensemble des collectivités et bilan de la situation de l'emploi public territorial ;
7. La publicité des listes d'aptitude ;

8. L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;

9. Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
10. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Conformément aux dispositions de l'article L452-34 du CGCP, qui fixe les missions exercées en commun par les centres de gestion à un niveau au moins régional, ce schéma identifie les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années de collaboration.

C'est dans ce cadre que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont acté leur engagement commun en faveur de la création d'un Observatoire régional de l'emploi public territorial (article L452-34 5°).

Une première phase du projet a consisté en la réalisation d'une étude préalable de faisabilité, ayant pour objet d'identifier les conditions techniques, organisationnelles et partenariales nécessaires à la mise en œuvre de l'observatoire.

La seconde phase, désormais engagée, vise à confier à un prestataire une mission d'assistance technique et méthodologique, destinée à :

- évaluer les capacités, les limites et les besoins de l'environnement existant en matière d'observation de l'emploi territorial ;
- concevoir, expérimenter et formaliser les outils, méthodes et processus nécessaires au déploiement opérationnel de l'observatoire régional ;

Le président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant au SRCMS ayant pour objet :

- d'une part, d'inscrire cette nouvelle phase du projet (observatoire général de l'emploi public) dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, en actualisant ce dernier ;
- d'autre part, de proroger pour une nouvelle période de 3 ans le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, soit jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Vu la charte de coopération régionale entre les centres de gestion de la région PACA en date du 28 décembre 2016 ;

Vu les deux avenants respectivement approuvés par délibérations du Conseil d'Administration le 18juin 2021 et le 29 novembre 2022, visant à prolonger les dispositions de la charte visée ci-dessus jusqu'à la mise en œuvre du Schéma Régional de Coordination, de Spécialisation et de Mutualisation (SRCMS) ;

Vu le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation approuvé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion le 29 novembre 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé de la Directrice générale des services ;

Après en avoir délibéré,
004-280400177-20251128-D25_043-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'avenant n°1 au projet de schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** le président à signer le dit avenant n°1 du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des six Centres de gestion de la région PACA et tous les documents y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :